

MAIRIE DE  
SAINT MAXIMIN  
LA SAINTE BAUME**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE****ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE**

La médiathèque du Pôle culturel de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est ouverte à tous.

Cependant, la commune, représentée par le personnel de la médiathèque notamment, se réserve le droit d'exclure, après avertissement oral, toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraînerait une gêne pour les usagers. Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage. En outre, il est interdit de venir à la médiathèque avec des animaux, de fumer dans l'ensemble du Pôle culturel, de boire ou de se restaurer en dehors des lieux éventuellement prévus à cet effet, d'introduire et/ou de consommer de l'alcool dans le Pôle culturel, de se déplacer en patins ou planche à roulettes, de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans autorisation expresse de la commune.

Les effets personnels des usagers demeurent sous leur responsabilité ; la commune décline toute responsabilité en cas de vol.

L'accès à la médiathèque peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers. Le silence est de mise dans la salle de lecture et dans l'espace multimédia.

Le tarif de l'inscription annuelle est fixé par décision du maire (cf. annexe).

Pour s'inscrire, les usagers doivent se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois (pour les enfants et personnes hébergées, une attestation d'hébergement, la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois de l'hébergeur). Pour être inscrits, les enfants mineurs doivent, en outre, présenter une autorisation écrite des parents. Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé au personnel de la médiathèque.

Les informations recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le prêt des ouvrages et à contacter les lecteurs pour les manifestations organisées par la médiathèque. Les destinataires des données sont le personnel de la commune. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au personnel de la médiathèque. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

**ACCUEIL DES ENFANTS**

Les enfants de moins de dix (10) ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte ; la médiathèque n'est ni une garderie, ni une aire de jeux. Les mineurs fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le

personnel de la médiathèque ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident impliquant ou concernant un mineur.

### **ACCÈS AUX DOCUMENTS**

Les documents de la médiathèque sont en libre-accès. Ils ne peuvent être consultés que dans la salle de lecture. Les documents consultés doivent être remis à leur place, suivant leur côte, dans l'état dans lequel ils ont été pris.

### **CONDITIONS DU PRÊT À DOMICILE**

Les documents signalés comme « usuels » sont exclus du prêt à domicile.

Pour emprunter des documents et des C.D. à domicile, l'emprunteur doit être inscrit et posséder une carte de lecteur en cours de validité. L'inscription est valable un (1) an de date à date.

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel. L'emprunteur est responsable des documents et des C.D. qui lui sont prêtés ; il doit les rendre dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés. Il s'engage à remplacer tout document détérioré ou perdu. La carte de lecteur est strictement personnelle et ne peut être cédée ni prêtée. Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement le personnel de la médiathèque. À partir de ce moment et pendant un délai de deux (2) semaines, il ne pourra pas emprunter sauf s'il venait à retrouver sa carte dans ce délai. Il lui sera ensuite établie une nouvelle carte dont la fabrication lui sera facturée au prix de 1 €.

Le choix des documents et des C.D. empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité parentale ; la responsabilité du personnel de la médiathèque ne pourra être engagée.

Un document peut être emprunté pour une durée de trois semaines. Les lecteurs ne peuvent pas emprunter plus de deux documents en même temps. Tout emprunteur doit être à jour des restitutions pour avoir le droit d'emprunter d'autres ouvrages. Le prêt à domicile de C.D. est consenti pour une semaine à raison d'un C.D. à la fois.

En cas de retard de moins de deux semaines, l'emprunteur sera relancé à domicile et pourra se voir interdire le prêt à domicile pendant une durée égale à celle du retard. En cas de retard supérieur à deux semaines, l'emprunteur pourra se voir interdire le prêt jusqu'à l'expiration de la validité de son inscription annuelle. De plus, en cas de retards répétés supérieurs à deux semaines, la médiathèque se réserve le droit d'exclure le lecteur pour une durée laissée à l'appréciation du personnel.

Toute reproduction des documents prêtés par la médiathèque est formellement interdite. La commune décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

L'utilisateur s'engage, par le fait de son inscription, à se conformer au présent règlement.

Adopté en conseil municipal le .....à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume par délibération n° .....

Le maire  
Alain Pénal

### **ANNEXE**